

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Parking avenue de la République, entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945.

Réglementation temporaire du stationnement.

Installation d'une base de vie de chantier.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°095-2024 en date du 06 février 2024, relatif à la réalisation de travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées avenue Jean Jaurès (voie communale),

Considérant la demande de la société COLAS, en date du 19 décembre 2023, relative à l'installation d'une base vie de chantier sur le parking sis avenue de la République entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945, sur 7 emplacements de stationnement, pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées avenue Jean Jaurès (voie communale), pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, sur le parking sis avenue de la République entre la rue de la Croix-Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945, pour l'installation de la base de vie,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 26 février 2024 au vendredi 24 mai 2024**, parking avenue de la République, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 7 emplacements de stationnement côté du Parc des Sources à proximité de la rue de la Croix-Saint-Siméon, afin de permettre l'installation de la base de vie. Cette installation ne devra, en aucun cas, gêner le fonctionnement du parking. Aucune installation ou stockage ne devra dépasser sur les espaces verts.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 3.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 4.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
 - A la société SAFEGE – Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
 - A la société COLAS FRANCE – 22-30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 9 février 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU